

Bien couvert, bien remboursé !

Moi, j'ai choisi l'Option Jeune de la MCA, parce qu'elle m'assure une couverture idéale en cas de petits soucis de santé. De bons prix, de bonnes garanties, des remboursements rapides... En bref, je suis bien couvert et bien remboursé... L'idéal pour vivre en toute sérénité...

La garantie Sports et Loisirs «Vitalmut» gratuite !

Avec la garantie Sports et Loisirs «Vitalmut», je peux pratiquer mes activités sportives préférées tout en étant couvert en toute circonstance :

- durant les vacances et pendant les séjours aux sports d'hiver,
- durant la pratique de mes loisirs, à titre individuel, au sein d'un club ou en compétition.

Avec en plus, les avantages suivants :

- une assistance rapatriement 24h/24, 365 jours par an, en cas de pépins à l'étranger, pour tout accident médicalement constaté,
- une assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à un tiers, plus défense et recours contre ce tiers, pour mes activités de sports et loisirs.

Consultez directement vos décomptes de prestations sur internet : www.mc-alsace.fr



Vos cotisations

Tarif mensuel 2011 de l'Option Jeune

(T.S.A. de 6,27 % comprise
et T.C.A. de 3,5 % comprise)

	Régime Local	Régime Général
Adulte	11,50 €	18 €
Conjoint	8 €	13 €
Forfait enfant(s)	5,50 €	9 €

T.S.A. : Taxe de Solidarité Additionnelle - T.C.A. : Taxe sur les Conventions d'Assurance

Adhérer, c'est très simple !

Il suffit de :

1. **Remplir et signer** soigneusement la demande d'adhésion en complétant chaque rubrique : adhérent principal (c'est le chef de famille ou célibataire), conjoint, enfants (en notant bien de quel dossier ils dépendent à la Caisse Obligatoire), date de début de l'adhésion (toujours le premier jour du mois). Un droit d'entrée unique de 10 euros est demandé à chaque adhérent.
2. **Compléter et signer** l'autorisation de prélèvements automatiques.
3. **Joindre un RIB**, indispensable pour le paiement des cotisations et le remboursement de vos prestations.
4. **Joindre la photocopie de l'attestation de la Carte Vitale.**
5. **Faire parvenir le tout à l'adresse suivante** : MCA - 6 route de Rouffach 68027 Colmar Cedex.

Le paiement des prestations

Le remboursement s'effectue sur présentation des décomptes originaux du Régime Obligatoire. Le montant des prestations est viré sur le compte bancaire ou postal de l'assuré. La Mutuelle Complémentaire d'Alsace adresse trimestriellement à l'adhérent un décompte de prestations. Celui-ci peut être consulté sur notre [site internet](http://www.mc-alsace.fr) : www.mc-alsace.fr avec un mot de passe personnalisé.

Le tiers-payant

Pour éviter l'avance de fonds de vos dépenses de santé, bénéficiez du tiers-payant «pharmacie, optique, laboratoire, hospitalisation».

Les cotisations

Les cotisations sont annuelles (année civile) et payables d'avance. Toutefois, elles peuvent être fractionnées en plusieurs versements : mensuels, trimestriels, semestriels. Le paiement mensuel devra obligatoirement s'effectuer par prélèvement automatique.

03.2011 AUDIOSCOPE Et JYS



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

AVANTAGES
Remboursement immédiat sans délais de carence
La garantie Sports et Loisirs «Vitalmut» gratuite

Option Jeune
GARANTIES 2011



Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter nos Chargés de Clientèle à votre disposition dans les agences de Colmar, Mulhouse et Strasbourg.

MCA Colmar

6 route de Rouffach
68027 Colmar Cedex
Tél : 03 89 20 80 26
ou : 03 89 20 80 27
Fax : 03 89 20 80 16

MCA Mulhouse

5 bld de l'Europe - BP 3309
68066 Mulhouse Cedex 3
Tél : 03 89 56 45 66
ou : 03 89 56 69 62
Fax : 03 89 56 69 70

MCA Strasbourg

23/25 rue Finkmatt
67000 Strasbourg
Tél : 03 88 15 25 80
Fax : 03 88 15 25 89

Siège social MCA : 6 route de Rouffach - 68027 Colmar Cedex - Tél : 03 89 20 80 00
Fax : 03 89 24 98 37 - Internet : www.mc-alsace.fr - E-mail : info@mc-alsace.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
Numéro d'immatriculation au Registre National des Mutuelles : 778.900.027



La force de la sérénité



MCA
Mutuelle Complémentaire d'Alsace



La force de la sérénité



MCA
Mutuelle Complémentaire d'Alsace

- Consultations , visites généralistes et spécialistes	TM + 50 % RRO
- Pharmacie	TM
- Radiologie	TM
- Echographie, Doppler	TM
- Auxiliaires médicaux : soins infirmiers, kinésithérapeute, analyses	TM
- Optique (verres, monture ou lunette complète)	TM + forfait 4 % du PMSS / an / bénéficiaire
- Lentilles acceptées ou refusées par le RO ou jetables	Forfait 3 % du PMSS / an / bénéficiaire
- Kératotomie radiaire (opération de la myopie)	200 € / oeil
- Dentaire	
Soins dentaires	TM
Prothèses dentaires acceptées par le RO	TM + 100 % RRO
Orthodontie acceptée par le RO	TM + 80 % RRO
Prothèses dentaires provisoires ou dents provisoires	50 € / an / bénéficiaire
Parodontologie	50 € / an / bénéficiaire
- Petit appareillage, orthopédie (fauteuil roulant, prothèse auditive)*	TM + 100 % RRO
- Hospitalisation, chirurgie, maternité (hôpitaux conventionnés)	100 % des frais de séjour
Chambre particulière	Frais réels
- Dépassements d'honoraires (pour les actes pris en charge par le RO)	
Chirurgie (y compris la petite chirurgie sans hospitalisation) - Anesthésie	Remb. limité à 155 € / an / bénéficiaire
Maternité - Anesthésie	Remb. limité à 155 € / an / bénéficiaire
- Forfait journalier RG (neuropsychiatrie limitée à 89 jours)	Prise en charge limitée à 180 j / an / bénéficiaire
- Frais d'accompagnement pour les enfants de moins de 12 ans Il est précisé que l'accompagnant doit séjourner dans l'établissement hospitalier ou dans une structure d'accueil dédiée et que seuls les frais d'hébergement et de séjour sont pris en charge.	Remboursement des frais d'un accompagnant quel qu'il soit, sous réserve que la personne hospitalisée soit membre participant de la Mutuelle ou son ayant droit.
- Cures thermales	Participation à raison de 2 cures / an / famille
Soins	TM
Hébergement*	Forfait de 95 €
- Transport accepté par le RO (ambulance, véhicule sanitaire léger)	TM
- Prime de mariage	75 € / cotisant
- Prime de naissance	75 € / naissance
- Aide ménagère acceptée par le RO ou la CAF	2 € / heure
- Fonds Social Attribution de secours exceptionnels pour des dépenses de santé après étude des cas présentés dans la limite de un cas par an et par famille	
- MCA Assistance (assistance à domicile 24h/24 - 7j/7)	Secours d'urgence : Assistance en cas d'hospitalisation, en cas de maladie d'un enfant, service d'informations par téléphone etc....
- Garantie Obsèques (Produit assuré par RADIANCE Groupe APRI)	1 PMSS
- Pack Jeune	
Pilule contraceptive	Forfait global 40 € / an / bénéficiaire
Vaccin anti-grippe	
Sevrage tabagique (avec prescription médicale)	
- Contrat responsable La Mutuelle Complémentaire d'Alsace prend en charge les actes de prévention suivants :	La Mutuelle Complémentaire d'Alsace ne prend pas en charge :
<ul style="list-style-type: none"> • Un détartrage annuel complet sus et sous-gingival, effectué en deux séances maximum (SC 12). • Dépistage hépatite B (codes NABM 4713, 4714, 0323, 0351). • Dépistage une fois tous les 5 ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Audiométrie tonale ou vocale (CDQP010). - Audiométrie tonale avec tympanométrie (CDQP015). - Audiométrie vocale dans le bruit (CDQP011). - Audiométrie tonale et vocale (CDQP012). - Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie (CDQP002). • Les vaccinations suivantes, seules ou combinées : <ul style="list-style-type: none"> - Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges. - Coqueluche : avant 14 ans. - Hépatite B : avant 14 ans. - BCG : avant 6 ans. - Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant. - Haemophilus influenzae B. - Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de dix-huit mois. 	<ul style="list-style-type: none"> - les franchises applicables depuis le 01.01.2008 de : <ul style="list-style-type: none"> • 0,50 euros par boîte de médicament, • 0,50 euros par acte paramédical, • 2 euros par transport sanitaire. - et en cas de non respect du parcours de soins : <ul style="list-style-type: none"> • la majoration de 10 % du ticket modérateur pour les consultations et les prescriptions établies par le médecin, • les huit premiers euros en cas de dépassements d'honoraires des consultations et prescriptions établies par le médecin. <p>Conformément à la loi, la Mutuelle ne prend pas en charge l'euro de responsabilisation.</p>